

## PROCÈS VERBAL

✍

Séance du : 8 juillet 2025

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b>			
Emmanuelle MENARD	Pascale FERCHAUD	Yannick CHARRIER	Anne ROUX
Etienne GOBIN	Alain MIGEON	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>			
Véronique VILLEMONTAIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN	Stéphanie FILLON
Anita BRIFFE	Nicole RENAUD	Jean-Luc GARREAU	Josiane BOISSONNOT
Marie-Christine GARON			
<b>POUVOIRS</b>			

**Secrétaire de séance** : Monsieur Etienne GOBIN.

✍

Considérant qu'en l'absence de quorum, le conseil du 3 juillet 2025 a dû être reporté à ce jour et qu'il n'est donc pas nécessaire d'obtenir un quorum pour maintenir la séance, Madame Pascale FERCHAUD, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), déclare la séance ouverte (18h00).

✍

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

✍

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Vice-Présidente débute le Conseil d'Administration en expliquant qu'en raison des fortes chaleurs du mardi 1<sup>er</sup> juillet, il a été décidé de décaler la séance initiale au jeudi 3 juillet 2025. Cependant, elle explique que faute de quorum ce jour-ci, la séance n'a pas eu lieu, et a dû être reportée ce mardi 8 juillet.

Deux additifs étaient prévus, néanmoins en raison du report de la séance il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour, et ce même avec l'accord des membres du conseil. Les additifs figureront donc à l'ordre du jour de la prochaine séance, prévue le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## ACTION SOCIALE

### ➤ **DEL\_25027** Actualisation de l'annexe 4 du règlement des Aides Facultatives

Les demandes d'aide facultatives sont instruites par le référent social du ménage par le biais d'un formulaire unique. Pour être étudiée en commission journalière ou permanente, la demande doit répondre aux conditions d'éligibilités suivantes :

- Etat civil : pièce d'identité des personnes composants le ménage ;
- Ancienneté de résidence : être domicilié sur la commune de Bressuire et communes déléguée depuis + 3 mois de manière ininterrompue ;
- Age : + de 18 ans ;
- Situation administrative : sont éligibles les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français ou étant en attente de décision (justificatif à produire)
- Ressources : ressources selon le barème d'attribution de la complémentaire santé solidaire Payante ;
- Reste à vivre : inférieur à 11€/jour et par personne.

S'agissant du critère d'éligibilité lié aux ressources, il est rappelé que le barème de la complémentaire santé solidaire est revu au 1<sup>er</sup> avril de chaque année par la caisse d'assurance maladie.

Le barème de ressources pour les aides sociales facultatives du CCAS de Bressuire évolue donc avec ce barème CSS.

Barème en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2025, sauf revalorisation exceptionnelle :

Composition du foyer	Plafonds de ressources
1 personne	1163€
2 personnes	1 745€
3 personnes	2 094€
4 personnes	2 442€
5 personnes	2 707€
Par personne à charge supplémentaire	+ 465€

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la proposition d'actualisation du barème de ressources ci-dessus comme critères d'éligibilité aux aides facultatives du CCAS.

## **FINANCES**

### ➤ DEL\_25028 Tarifs des Repas des Aînés

Le traditionnel Repas des Aînés organisé par la municipalité et le C.C.A.S. est un repas dansant, préparé chaque année, dans la salle l'Europe à Bocapole, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées à Bressuire centre.

C'est une animation très appréciée et une occasion pour nos aînés de se retrouver autour d'une bonne table, de chanter et danser. En 2023, le Repas des Aînés a rassemblé 339 personnes. En 2024, 363 personnes étaient présentes.

### **TARIFS pratiqués en 2024 :**

- Pour les aînés, les tarifs appliqués étaient :

15 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus ;

19 € pour les personnes accompagnantes âgées de moins de 70 ans.

Le montant réglé au traiteur, était de 23 € par repas (eau, vin, mousseux et pain compris) avec table dressée, fourniture de nappes, serviettes et vaisselle.

- Une collation d'un montant de 12,50 € a été également servie aux bénévoles qui ont assuré le service,

- Un repas est offert aux élus du CCAS et de la Ville qui aident à l'organisation de ce temps.

### **PROPOSITION**

<b>COULEUR</b>	<b>DÉSIGNATION</b>	<b>TARIFS</b>
Jaune	Prix du repas pour participant de plus de 70 ans	16 €
Orange	Prix du repas pour accompagnant de moins de 70 ans	20 €

### **REPAS DES AINÉS – COMMUNES DÉLÉGUÉES**

Ce même repas est également organisé dans les 8 communes déléguées de Bressuire. Le Conseil d'Administration détermine l'âge des invités et des personnes pouvant accompagner, pour chaque commune déléguée. Le service est réalisé par les élus locaux et des bénévoles.

Comme pour la commune de Bressuire, le repas est offert aux personnes qui aident au service.

Proposition de tarifs et âges des communes déléguées :

COMMUNE	2023			2024			2025		
	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMP AGNANT	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMP AGNANT	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMP AGNANT
BEAULIEU SOUS BRESSUIRE	68	12 €	16 €	68	13 €	17 €	68	14 €	18 €
BREUIL-CHAUSSÉE	70	12 €	16 €	70	13 €	17 €	70	14 €	18 €
CHAMBROUTET	65	12 €	16 €	65	13 €	17 €	65	14 €	18 €
CLAZAY	65	12 €	16 €	65	13 €	17 €	65	14 €	18 €
NOIRLIEU	65	12 €	16 €	65	13 €	17 €	65	14 €	18 €
NOIRTERRE	70	12 €	16 €	70	13 €	17 €	70	14 €	18 €
SAINT-SAUVEUR	70	12 €	16 €	70	13 €	17 €	70	14 €	18 €
TERVES	70	12 €	18 €	70	13 €	19 €	70	14 €	20 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'ACCEPTER les tarifs proposés pour le Repas des Aînés de Bressuire de 2026 ;
- D'ACCEPTER les tarifs ci-dessous pour les Repas des Aînés 2025 des communes déléguées.

14 €
18 €
20 €

➤ DEL\_25029 Remboursements Repas des Aînés

Nous avons renouvelé la vente de tickets pour valider une inscription au Repas des Aînés de Bressuire et communes déléguées. Les tarifs sont votés au Conseil d'Administration de ce jour, 8 juillet 2025.

Chaque année, des invités n'ayant pu se présenter au repas pour divers motifs (hospitalisation, sépulture...) demandent à être remboursés. Afin de pouvoir effectuer ces remboursements dans les meilleures conditions, il est proposé d'accepter ces demandes, sous réserve que les invités n'ayant pu s'y présenter transmettent :

- Un courrier écrit de demande de remboursement ;
- Un motif d'absence valable avec justificatif(s) dans la mesure du possible (bulletin d'hospitalisation, convocation à un rendez-vous...);
- Un RIB à leur nom.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette délibération et les éventuelles demandes de remboursement concernant les Repas des Aînés de Bressuire et ses communes déléguées jusqu'à décision contraire.

➤ *DEL\_25030 Facturation par la commune de Bressuire des interventions du personnel du Centre Technique Municipal dans les appartements du pôle logement*

Le budget Pôle logement du C.C.A.S. loue auprès des bailleurs sociaux 10 logements à Bressuire. Pour l'entretien de ces logements, le C.C.A.S. demande régulièrement l'intervention du personnel du Centre Technique Municipal (CTM).

Afin de facturer les coûts d'interventions du personnel municipal pour le compte du pôle logement, il convient de définir les modalités de facturation de la Commune de Bressuire au budget pôle logement du C.C.A.S.

Une convention entre les deux parties précise ces modalités de facturation avec :

- Un coût horaire de facturation de 25 € de l'heure ;
- Une facturation semestrielle par la commune au budget pôle logement ;
- La facturation est rétroactive (heures effectuées à compter du 1er janvier 2025).

Le Conseil Municipal de la commune de Bressuire a validé le principe de facturation lors de la séance du 23 juin 2025.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **D'ACTER** le principe de la facturation par la commune des heures effectuées par les agents du CTM dans les logements CHRS, Stabilisation et CHU ;
- **DE FIXER** le tarif à 25 € de l'heure ;
- **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente à signer la convention précisant les modalités de facturation entre la commune de Bressuire et son C.C.A.S.

## RESSOURCES HUMAINES

➤ *DEL\_25031 Création d'un poste au tableau des effectifs*

Il appartient au Conseil d'Administration de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, conformément au code général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration de créer :

Grade	Temps de travail du poste	Motif
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	35 h	Avancement de grade

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la création de ce poste au tableau des effectifs.

➤ **DEL\_25032 Taux de promotion pour les avancements de grade**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique,

Madame la Vice-Présidente informe que l'article L522-27 du code général de la Fonction Publique stipule que l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial (CST), doit fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade supérieur dans un cadre d'emplois donné.

Par une première délibération de 2007, il a été validé d'adopter un ratio de 100% à l'ensemble des grades de la collectivité.

Un décret de 2017 a créé le nouveau cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs et pour lequel aucun quota n'a été voté.

Le CST a émis un avis favorable sur la proposition d'attribuer le même quota au grade d'avancement « assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle » que tous les autres grades des autres filières, soit 100%.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la proposition suivante :

Catégorie	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %

✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD



La Secrétaire de séance,

Etienne GOBIN

